



## **PROCESSUS D'APPEL**

Selon les lignes directrices, le processus d'appel doit être juste, ouvert, exempt de confrontation, basé sur les faits, rapide et cordial.

## **MOTIFS DE L'APPEL**

Les particuliers et les donataires reconnus peuvent demander au Fonds en fiducie FIC de réexaminer sa décision de rejeter leur demande SEULEMENT dans l'un des cas suivants :

- Le Comité de sélection a mal évalué la demande,
- Le Comité de sélection a négligé un fait essentiel indiqué dans la demande ou,
- Le Comité de sélection a jugé la demande incomplète malgré le fait que des renseignements pertinents ont été fournis.

## **PROCESSUS ET COMPOSITION DU COMITÉ D'APPEL**

- Les particuliers et les donataires reconnus recevront une lettre indiquant la décision concernant leur demande : 1) approuvée; 2) approuvée avec un montant réduit; 3) non approuvée.
- Si un particulier ou un donataire reconnu souhaite faire appel de la décision, il doit envoyer une lettre d'appel au Fonds en fiducie FIC dans les 30 jours suivant la date de la lettre annonçant la décision du Fonds en fiducie.
- Nous nous emploierons à prendre une résolution dans les 60 jours suivant la réception de la lettre d'appel.
- Les fiduciaires nommeront un président d'appel et deux membres.

L'appel doit être adressé au président du Comité d'appel, Fonds en fiducie FIC,  
à [info@nibtrust.ca](mailto:info@nibtrust.ca).



- Les membres du Comité d'appel seront recrutés parmi les fiduciaires ou les membres chargés de l'évaluation.
- Le particulier ou le donataire reconnu peut obtenir la permission de communiquer avec le Comité d'appel.
- Le président d'appel transmettra la recommandation aux fiduciaires.
- La décision des fiduciaires sera définitive.
- Le Fonds en fiducie FIC communiquera, par écrit, la décision du Comité d'appel et des fiduciaires à l'organisme.